

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 494 pris en Conseil d'administration rapportant l'arrêté du 31 janvier 1938 modifiant l'article 3 de l'arrêté du 7 septembre 1934 organisant à la colonie un corps d'agents de police.

n° 494

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
16 mai 1938

Numéro JO  
n° 498 du 31/05/1938

Date du numéro  
31 mai 1938

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, commandeur de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1814, rendue applicable la colonie par décret en date du 16 juin 1884 : Vu le décret du 24 février 1914, lisant les pouvoirs du Gouverneur de la Côte française des Somalis : Vu la loi du 3 décembre 1849, concernant le séjour des étrangers en France et rendue applicable aux colonies par décret du 29 mai 1874

**Vu** l'arrêté n° 311 du 15 mai 1936 portant application du décret du 2 février 1935, concernant l'admission et le séjour des étrangers à la Côte française des Somalis: Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 16 mai 1938,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

L'article 3 de l'arrêté susvisé du 15 mai 1936 est modifié comme suit : «

#### Art. 3

— Le montant du cautionnement prévu aux articles III et XI. du décret du 2 février 1935, est fixé conformément au tableau ci-dessous:

#### Art. 2

—Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera après avoir donné lieu à des mesures de publicité extraordinaires 6 sergents; 10 caporaux; 22 agents de 1er classe; 70 agents de 2e classe. Total : 110.

#### Art. 4

Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie.

